FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV SUPER ACTIV'TABS +
Code du produit : 0291

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE ET DESINFECTION
TP 2 : Désinfection du linge.
Catégorie d'usager principal : Produit pour usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 239-707-6	CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)
EC 270-115-0	ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM
EC 932-106-6	ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED
EC 215-687-4	SODIUM SILICATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Produit à usage biocide.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0356 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-XXXX CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		10 <= x % < 20
INDEX: 011-005-00-2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19-XXXX CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		10 <= x % < 20
INDEX: 0940 CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-XXXX ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		2.5 <= x % < 10
INDEX: 1465 CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 9004_34_6 CAS: 9004-34-6 EC: 232-674-9 CELLULOSE		[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 68439_50_9 CAS: 68439-50-9 EC: 932-106-6	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 5

ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 1464 CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31 SODIUM SILICATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 5
INDEX: 607-094-00-8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56-XXXX ACIDE PERACETIQUE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 0.5
INDEX: 1463 CAS: 85409-22-9 EC: 287-089-1 CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 0.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 0356 CAS: 15630-89-4 EC: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30-XXXX CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3)	Eye Dam. 1: H318 C>= 25% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	orale: ETA = 1034 mg/kg PC
INDEX: 0940 CAS: 1344-09-8 EC: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31-XXXX ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM	Skin Irrit. 2: H315 >=10% Eye Dam. 1: H318 C>= 28% Eye Irrit. 2: H319 3% <= C < 28%	
INDEX: 607-094-00-8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56-XXXX ACIDE PERACETIQUE	STOT SE 3: H335 C>= 1%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Ecarter la victime du produit, l'exposer dans un endroit bien aéré et faire moucher. Si les indispositions persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Garder au repos. NE PAS faire vomir. NE PAS faire boire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- mousse
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO_2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans un endroit sec et frais à l'abri de l'air et de la lumière. Bien refermer après utilisation.
Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
9004-34-6	10 mg/m3				

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
9004-34-6	-	10	-	-	-	-

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
9004-34-6	3 ppm			

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
9004-34-6	4 mg/m³				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.3 mg de substance/m3

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.61 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.38 mg de substance/m3

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	10 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	10 mg de substance/m3

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	12 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	12.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	5 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Homme exposé via l'environnement**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	6.4 mg de substance/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.320 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.000224 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.00018 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.051 mg/l

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	348 mg/l

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.35 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	16.24 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections

physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Solide.
Aspect :	Tablette bicouches

Couleur

Couleur :	blanc - bleu

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Agréablement parfumé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	10.5 à 1%
pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	10.5 à 1%

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- la formation de poussières
- l'humidité
- la chaleur

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :
Ne pas mélanger avec d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Par voie orale :	DL50 > 3400 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 >= 5000 ml/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 2060 mg/m3 Espèce : Rat

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale :	DL50 = 1034 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)
La substance produit sur un animal au moins, des

effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Cancérogénicité :

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Par inhalation : C > 159 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :
CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.
CAS 1318-02-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide peracétique (CAS 79-21-0): Voir la fiche toxicologique n° 239.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.28 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0042 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.049 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

ACIDE SILICIQUE, SEL DE SODIUM (CAS: 1344-09-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 260 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1700 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme defines dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétent des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS: 85409-22-9)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

CARBONATE DE DISODIUM, COMPOSÉ AVEC PEROXYDE D'HYDROGÈNE(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment oxygénés
- moins de 5% de : savon
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : zéolites
- moins de 5% de : polycarboxylates
- enzymes
- désinfectants
- azurants optiques
- parfums
-Fragances allergisantes:
limonene
annyl cinnamal

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ACIDE PERACETIQUE ...%	79-21-0	2.45 g/kg	02
CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM	85409-22-9	1.87 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.